



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2023

Direction Générale des Services

 Domaine de compétence :
 8.5 – Politique de la Ville

Le Lundi vingt sept Mars deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
17/03/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28 (Mr
Jean-Pierre LAMOUR quitte la
séance à 20 h 07) – La délibération
n°1 est présentée en fin de séance

Affiché le 30/03/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame Christelle BEURAIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Contrat de ville – Validation de la programmation 2023 et de son financement.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

 Contrat de Ville – Validation de la
 programmation et de son financement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.1.4 « en matière de politique de la ville »,

Vu l'appel à projet 2023 relatif au contrat de ville d'Etaples-sur-Mer défini sur la base des thématiques suivantes : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le

cadre de vie et le développement urbain, la promotion et la citoyenneté des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations.

Considérant les opérations présentées par les différents porteurs de projets au titre de cet appel à projet,

Considérant les choix d'opérations par le comité de validation le 13 octobre 2022 et le comité des financeurs le 10 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la programmation ci-après exposée et d'accepter le financement énoncé, soit 49 116 € à la charge de la Commune d'Étaples-sur-mer :

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total	Financement						
			État : CGET	Droit com mun	CA2BM	Dpt	Fonds Propres	CAF	Communes
Programmation ÉTAT									
CCAS	Programme Réussite	136 500 €	80 500 €					9 500 €	46 500 €
Mairie d'Étaples-sur-mer	L'outil en main	4 075 €	2 037 €		1 022 €				1 016 €
Mairie d'Étaples-sur-mer	L'engagement c'est permis	7 000 €	3 100 €		2 300 €				1 600 €
		147 575 €	85 637 €	0 €	3 322 €	0 €	0 €	9 500 €	49 116 €

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Mars 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

